



Conférence générale

38^e session, Paris 2015

dr

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

• **Projet de résolution**

• Point 3.2 de l'ordre du jour provisoire

38 C/DR.4 *
8 octobre 2015
Original anglais

Amendement au Projet de budget pour 2016-2017 (38 C/5)

présenté par la **RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN**

Titre II.A – Programmes :

Grand programme :	V	Communication et information
Résolution :		05000
Axe d'action : 2		Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et leur préservation
Paragraphe :		2 (b) (4)
Incidences budgétaires indiquées par l'auteur :		150 000 dollars des États-Unis
Source de financement proposée par l'auteur :		Ressources extrabudgétaires

Modification proposée :

Ajout proposé au paragraphe 3 (2) (dans le document 37 C/5) de la résolution 08600 :

- (4) Amélioration de l'accès universel à l'information et préservation du patrimoine documentaire sous toutes ses formes grâce à un Programme Mémoire du monde renforcé, et soutien aux États membres pour la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), **en vue de l'édification de sociétés du savoir pluralistes, inclusives et tournées vers la paix** ;

* Ce projet de résolution est parvenu au Secrétariat le 15 septembre 2015.

Note explicative :

Considérant l'accent mis par la Charte des Nations Unies sur la promotion de relations amicales entre les nations, fondées sur l'égalité des droits, la paix mondiale et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Appuyant les résolutions de l'ONU, notamment la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à un monde contre la violence et l'extrémisme violent (résolution 68/127),

Soulignant la nécessité d'édifier des sociétés du savoir fondées sur le respect de la liberté d'expression et de la diversité culturelle et linguistique, en favorisant l'accès au savoir et à l'information, et en offrant à tous des chances égales d'accéder à une éducation de qualité,

Considérant également qu'Internet et les autres technologies de l'information et de la communication (TIC) offrent d'immenses possibilités d'accroître le développement et d'instaurer la paix, mais constituent également pour les extrémistes violents de puissants outils de propagation de la haine et de la violence, qui leur permettent de former des recrues potentielles et de créer des communautés en ligne encourageant la radicalisation à l'échelle planétaire,

Compte tenu de tout ce qui précède, nous réaffirmons les principes ci-après :

1. Internet et les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) doivent être des espaces permettant un engagement positif en faveur de la paix, promouvant le respect des droits de l'homme et de la dignité, et favorisant le dialogue et la compréhension mutuelle ;
2. Le terrorisme et l'extrémisme violent constituant un affront aux principes défendus par les Nations Unies, symbolisés par le respect des droits de l'homme universels, la lutte contre l'extrémisme violent exige de conduire des actions dans tous les domaines afin d'asseoir les fondements de la solidarité ;

Nous prions la Directrice générale de présenter à la Conférence générale, à sa 39^e session, un rapport à l'intention des États membres sur les liens entre l'extrémisme violent et le cyberspace, ainsi que des principes directeurs et des recommandations pour lutter contre ces fléaux.